

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Vous êtes en situation de handicap. Vous faire reconnaître travailleur handicapé vous permet d'avoir accès à un certain nombre de mesures mises en place pour favoriser votre insertion professionnelle ou votre maintien dans l'emploi.

Définition du travailleur handicapé

“Est considérée comme **travailleur handicapé**, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique”.

Droits et avantages

- l'accès aux dispositifs de **maintien** dans l'emploi
- l'accès à des **stages** de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle
- le soutien des acteurs du **service public de l'emploi** : Pôle Emploi , Cap Emploi, AFPA...
- des **aides de l'Agefiph** (Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées).
- des **aides du FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
- une **prime de reclassement** pour le travailleur handicapé ayant accompli un stage de rééducation ou de formation professionnelle.



Maison Départementale des Personnes Handicapées

Se faire reconnaître travailleur handicapé

La demande de RQTH doit être retirée et déposée auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

Après une instruction de la demande par une équipe pluridisciplinaire, la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** se prononce sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et l'orientation professionnelle.

A noter

L'**orientation dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT)** vaut Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Les employeurs du secteur privé et du secteur public sont soumis à l'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés**.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le classement en catégorie A,B,C a disparu. La Direction Départementale du Travail reconnaît désormais la **lourdeur du handicap** sur demande de l'employeur. Cette reconnaissance ouvre droit à une aide pour l'employeur.

Il appartient au travailleur handicapé d'informer, **s'il le souhaite**, son employeur de son statut.